

Conseil Municipal du 09 décembre 2015

Procès-Verbal

Présents : BARJOU C. - BOMONT Y. - CÊTRE D. - CHALMEY A. - FALLOT J.P. - KALANQUIN J.P. - LUAS A. - ROBIN M.P. - VIEILLE I.

Absent(s) excusés : - CLERC C. - FAIVRE J.P. - GARCIA J.F. - LUAS C. - MASSON S.

Absente : DORMOY L.

Secrétaire de séance : ROBIN M.P.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Assainissement

Compte-rendu de réunion du 12/11/2015 en mairie avec Mr Alain Chrétien Président de la CAV, Mme Massenet, Directrice Générale des services et Mr Schiber, Vice-Président délégué à l'assainissement. Présentation et discussion ; suite à donner.

Avis du Conseil Municipal :

Demande de réunion complémentaire à la CAV sur les travaux à réaliser.

CAV-mutualisation des services

Document remis lors du CM du 22/10/2015 pour consultation.

Rappel du contenu de l'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui est libellé comme suit : < Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres >. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Rappel : ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseillers municipaux des communes membres.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

CAV-modification statutaire

Document envoyé par mail pour consultation.

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), comporte un certain nombre de dispositions modifiant les compétences des Communautés d'agglomération.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 23 novembre dernier, a adopté la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vesoul, pour les adapter aux dispositions de cette loi.

Hormis le fait que des compétences jusqu'alors optionnelles ou facultatives deviennent obligatoires, la loi n'entraîne pas de changements fondamentaux pour notre communauté. En effet la CAV a largement anticipé depuis plusieurs années, puisqu'elle exerce déjà les compétences désormais imposées en matière de voirie communautaire, d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires, de protection et de mise en valeur de l'environnement et d'assainissement.

Par ailleurs, la compétence < développement économique > intègre désormais de manière obligatoire la politique du commerce.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

.../...

Transfert de compétence IRVE

Objet : transfert de l'exercice de la compétence < mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) > au SIED 70.

- Approbation de ce transfert de compétences au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

-Adoption des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération N°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.

-Engagement à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

-Engagement à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux .

-Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

CCAS

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (d'ite loi NOTRe), vient modifier, par son article 79, l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les CCAS deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et leur dissolution est possible par délibération du conseil municipal indiquant une prise d'effet au 31 décembre 2015 (annualité budgétaire).

Ainsi les missions du CCAS seront assurées directement par la commune.

Pour mémoire, budget CCAS : 229 €.

Existera toujours une commission.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Centre de gestion - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Décisions modificatives

Amortissement des immobilisations :

Courrier de M. Ponchon afin de transporter le solde du compte 21531 (réseau eau potable) vers le compte 21538. Pour cela, il faut prendre une décision modificative de la façon suivante :

Dépenses d'investissement 21538-041 : + 194 165,00

Recettes d'investissement 21531-041 : + 194 165,00

Cette régularisation est nécessaire pour éditer le compte de gestion 2015 car le compte 21531 s'amortit.

DCM : Pour : 6 voix Abstentions : 3

Facture SIED :

Dépenses d'investissement 2315-3010 : - 35 438 €

Dépenses d'investissement 2041582 : + 35 438 €

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

.../...

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 022, dépenses imprévues : - 5000 €
- Compte 6411, personnel titulaire : - 1 500 €
- Compte 61521, entretien de terrains : + 2 500 €
- Compte 60632, frais de petit équipement : + 1 000 €
- Compte 60611, eau et assainissement : + 500 €
- Compte 6232, Fêtes et cérémonies : + 500 €
- Compte 61523, entretien de voies : + 2000 €

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Subventions

Le Maire expose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions correspondantes.

- École de Pusy-Épenoux :

- Subvention pédagogique : 10,00 € par élève
- Subvention Noël : 5,50 € par élève

- Subvention de 35 € aux organismes suivants (pour 2015) :

- Croix Rouge Vesoul
- Ligue contre le Cancer Haute-Saône
- Association des paralysés de France

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Redevance GRTGAZ

Suite aux éléments de GrtGaz, le Conseil doit délibérer sur le montant correspondant aux redevances de 2014 et 2015.

Plafond Redevance longueur totale commune = $[(0,035 \text{ €} \times L \times 0,10) + 100 \text{ €}] \times 1,16$

Année	NOM COMMUNE	Longueur ouvrage (en ml) au 12/2014	Part Commune= 10% Longueur traversée	RODP Commune (€)
2014	Pusy-et-Epenoux	7259.48	726	144
2015	Pusy-et-Epenoux	7259.48	726	145

Soit 289 €.

Accord pour délibération du Conseil Municipal pour encaisser le montant correspondant.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Ouverture de crédits

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

.../...

Bibliothèque
Règlement intérieur.

DCM : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

Pour information :

Vente de bois :
Coupe en bloc sur pieds.
Montant : 42490 € HT / 46739 € TTC.

Groupama : 4 651,41 € pour l'année 2016 ; avenant.

Salle des fêtes / pb d'infiltration toit WC et lucarne grande salle/ porte d'entrée :
Les entreprises en question seront averties et devront faire le nécessaire.

Bassins parc du château, plus d'arrivée d'eau ; à voir.
Etanchéité à reprendre ultérieurement.

Le 16 avril 2016 auront lieu à Villeurbanne les championnats de France des élus de course
à pied et de VTT.

Elections régionales du 13/12/2015 (tenue du Bureau de vote).

Marché de l'école de Pusey le 17 décembre de 16 h 45 à 18 h.

La secrétaire,
M.P. ROBIN



Le Maire,
J.P. KALANQUIN

